

VIGIE-BHRe :

L'outil de visualisation et de partage des informations sur les BHRe pour les EOH en région BFC

Charte de participation au suivi des patients porteurs de BHRe en région Bourgogne-Franche-Comté

Version 3

Septembre 2025



Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIAS)

3 bd A. Fleming, 25000 BESANCON

03 81 66 85 57 - <https://www.cpiasbfc.fr>

cpias-bfc@chu-besancon.fr / cpias-bfc@chu-dijon.fr

Dans le cadre du **suivi des patients porteurs de Bactérie Hautement Résistante émergentes (BHRe)** au niveau régional, le Centre d'appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins (CPias) Bourgogne-Franche-Comté (BFC), dont le siège est hébergé par le CHU de Besançon - 3 bd Alexandre Fleming, 25030 Besançon, a élaboré un dispositif de repérage des patients porteurs de BHRe au niveau des établissements de santé de la région BFC.

FINALITES

Ce dispositif de collecte et de traitement de données personnelles a pour finalité d'identifier les patients porteurs de BHRe lors de leur prise en charge dans les établissements de santé en Bourgogne Franche-Comté, ainsi que ceux situés hors région BFC et dont l'établissement support/porteur du GHT est situé en BFC.

L'objectif principal est d'adapter la prise en charge des patients porteurs de BHRe notamment pour prévenir le risque de transmission croisée de ces micro-organismes dans les établissements de santé. Cela se traduit par la tenue à jour d'un fichier partagé entre les différentes équipes opérationnelles en hygiène (EOH) des établissements de santé en BFC pour faciliter le repérage des patients porteurs de BHRe en cas de nouvelle hospitalisation dans un autre établissement de santé de la région. Ce fichier est hébergé par le Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé Bourgogne Franche-Comté (GRADEs BFC) qui est certifié Hébergeur de Données de Santé. Les dossiers patients informatisés des établissements de santé dans lesquels le patient est connu pourra être mis à jour grâce aux informations concernant le statut BHRe contenu dans le fichier partagé VIGIE-BHRe.

L'objectif secondaire est la production périodique (annuelle) d'indicateurs agrégés à des fins d'évaluation, d'utilisation et d'amélioration de l'outil garantissant l'anonymat des données.

BASES LEGALES DU TRAITEMENT

- **Transfert de données dans le fichier de suivi** : conformément à l'article L1110-4 du Code de la Santé Publique, *le partage, entre des professionnels ne faisant pas partie de la même équipe de soins, d'informations nécessaires à la prise en charge d'une personne requiert son consentement préalable*. Par conséquent, l'établissement signalant un patient porteur de BHRe dans le fichier de suivi devra l'informer préalablement et recueillir son consentement à l'aide du formulaire *ad hoc* mis à disposition par le CPias BFC.
- **Mise à disposition du fichier de suivi par le CPias** : le CPias BFC met à disposition le fichier de suivi des patients porteurs de BHRe en se basant sur leur consentement. Il assurera donc la suppression des données des personnes concernées selon les conditions prévues dans le formulaire de recueil du consentement ou au retrait de leur consentement.
- **Utilisation des données par les EOH des différents établissements de santé** : le consentement du patient est également la base légale pour l'utilisation des données pour l'identification des patients porteurs de BHRe au sein de leur établissement. Par contre, l'adaptation de la prise en charge des patients est réalisée dans le cadre de la mission d'intérêt public de l'établissement de santé établie aux articles L6111-1 à L6111-7 du code de la santé publique.
- **Pour tout autre finalité** : les établissements de santé participants qui souhaiteraient traiter les informations mises à disposition pour toute autre finalité que celles listées ci-dessus devront informer les personnes concernées et le cas échéant recueillir leur consentement conformément à la réglementation.

MESURES DE SECURITE

Le CPias assure l'application des conditions de retrait des données des personnes concernées du fichier de suivi lors du retrait de leur consentement ou lorsque l'une des conditions suivantes est satisfaite :

- le patient aux antécédents de portage de BHRe a été détecté négatif par écouvillonnages rectaux successifs réalisés à au moins 5 reprises dans une période d'au moins 1 an,
- ou après une période de temps fixe : après 5 ans de durée de conservation des données dans le fichier,
- ou après demande expresse de l'EOH de l'établissement (ex : décès du patient).

Le CPias assure l'hébergement du fichier de suivi auprès du Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé Bourgogne-Franche-Comté (GRADeS BFC), qui est certifié Hébergeur de Données de Santé, dans le cadre d'une convention de service. D'autre part, les accès à la plateforme sont réalisés via le compte ENRS (Espace Régional de Santé), l'authentification est basée sur login, mot de passe et OTP (mot de passe à usage unique). Les comptes peuvent être désactivés après 3 ou 6 mois d'inactivité ou lors de la revue annuelle des habilitations.

Les établissements de santé participants s'engagent à ne pas réaliser de copie du fichier de suivi.

Les établissements de santé participants s'engagent à ne demander des droits d'accès au fichier de suivi que pour les 2 membres des équipes opérationnelles en hygiène (EOH) habilités (titulaire et suppléant) et à signaler tout changement d'affectation ou départ des personnes habilitées au CPias BFC.

Le CPias BFC et les établissements de santé participants s'engagent mutuellement à signaler tout incident concernant le fichier de suivi dont ils auraient connaissance dans les meilleurs délais et au plus tard sous 48h après en avoir pris connaissance. A titre indicatif et de manière non exhaustive, les incidents à notifier sont les compromissions d'accès, les modifications ou effacements de données non souhaités, les indisponibilités d'accès aux données, les erreurs concernant des données partagées.

Les EOH des établissements de santé participants s'engagent à ajuster les modalités de prise en charge en s'appuyant sur les données du fichier.

QUALIFICATIONS

Le CPias BFC est responsable de traitement pour la mise à disposition de l'espace partagé hébergeant le fichier de suivi des patients porteur de BHRe.

Chaque établissement de santé participant est responsable de traitement pour :

- La saisie (transfert) des informations concernant les patients porteurs de BHRe dans le fichier.
- L'utilisation des informations du fichier de suivi pour l'identification des patients porteurs de BHRe dans leur établissement.

DESIGNATION DES MEMBRES DE L'EQUIPE EOH HABILITES ET SIGNATURE DE LA CHARTE

Pour

L'Etablissement de santéRaison sociale :Adresse :FINESS Juridique
ou Géographique :

Je soussigné

Atteste que les personnes suivantes sont habilitées de par leur fonction d'EOH d'accéder au fichier de suivi des patients porteur de BHRe :

Professionnel EOH n°1Nom :Prénom :Adresse mail :Profession :N° RPPS (Adeli sinon) :

Je ne souhaite pas recevoir de notification par mail lors de l'ajout d'un nouveau patient porteur dans VIGIE- BHRe.

Professionnel EOH n°2Nom :Prénom :Adresse mail :Profession :N° RPPS (Adeli sinon) :

Je ne souhaite pas recevoir de notification par mail lors de l'ajout d'un nouveau patient porteur dans VIGIE- BHRe.

Les informations demandées ci-dessus seront transmises au GRADeS BFC et permettront la création d'un compte professionnel e-Santé pour chacun des professionnels EOH mentionnés

Et engage mon établissement au respect de la présente charte.

Fait à

Le

Signature